



FONDS DE SOUTIEN AUX RENCONTRES INTERCULTURELLES

Avec la participation financière de :



Table des matières

1. Mise en contexte.....	3
2. Objectifs	3
3. Clientèle admissible	3
4. Projets admissibles	3
5. Dépenses admissibles	4
6. Exclusions.....	4
7. Détermination de l'aide financière.....	5
8. Modalités de versement	5
9. Instance décisionnelle.....	5
10. Reddition de compte	5
11. Dépôt d'une demande d'aide financière	6

1. Mise en contexte

Le présent appel à projets en continu (appelé Fonds de soutien aux rencontres interculturelles) est rendu possible grâce à une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. La MRC de La Côte-de-Gaspé dispose d'un budget de 12 000 \$ par année, du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2029.

2. Objectifs

Le Fonds vise à soutenir financièrement les organismes à but non lucratif de la MRC de La Côte-de-Gaspé dans la réalisation d'activités qui permettent le rapprochement interculturel. Le Fonds poursuit les objectifs suivants :

- Multiplier les activités réalisées dans le cadre de journées thématiques (Semaine québécoise des rencontres interculturelles, semaine d'actions contre le racisme, mois de l'histoire des noirs, etc.);
- Créer des occasions de rencontres et d'échanges entre les personnes immigrantes et les personnes de la communauté d'accueil;
- Valoriser la diversité, les échanges et les rencontres interculturelles;
- Favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

3. Clientèle admissible

Organisme à but non lucratif ayant son siège social dans La Côte-de-Gaspé.

Un même organisme à but non lucratif ne peut présenter plus d'une demande de soutien financier par année civile pour le Fonds de soutien aux rencontres interculturelles.

4. Projets admissibles

Le projet doit répondre aux objectifs du Fonds. L'activité ou les activités proposées doivent se dérouler sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé. Ultiment, les activités proposées visent le développement des liens interpersonnels et l'intégration des personnes immigrantes.

Le projet peut prendre plusieurs formes : Ateliers de cuisine collective, ateliers musicaux ou culturels, ateliers de contes, projections de films et discussions autour de thèmes interculturels, conférences, ateliers créatifs, etc.

Les activités doivent être offertes gratuitement, et réunir des personnes immigrantes et des personnes issues de la communauté d'accueil.

5. Dépenses admissibles

- Les salaires dédiés à la réalisation du projet;
- Les coûts de déplacement, de repas et d'hébergement des artistes, conférenciers et autres invités du projet, s'il y a lieu;
- Les achats de nourriture, excluant l'alcool, représentant au maximum 50 % du coût de projet;
- L'achat de matériel pour la réalisation du projet;
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet;
- Les dépenses de promotion et de publicité.

6. Exclusions

Projets non admissibles :

- Les projets qui s'inscrivent dans les activités régulières de l'organisme;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins commerciales;
- Les activités de jumelage;
- Les activités axées sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux;
- Les activités visant l'apprentissage ou la pratique du français;
- Les voyages d'échange, d'étude ou de coopération;
- L'organisation d'événements protocolaires (cérémonie, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- Les activités de financement ou de levée de fonds;
- Tout projet ne cadrant pas avec le but et les objectifs du Fonds.

Dépenses non admissibles :

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement régulier de l'organisme;
- L'acquisition et la location d'équipements non reliés au projet;
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts.

7. Détermination de l'aide financière

L'aide financière apportée sera sous forme d'une subvention pouvant atteindre un maximum de 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$.

8. Modalités de versement

Les modalités de versements pour tous les projets autorisés via le Fonds de soutien aux rencontres interculturelles seront décrites dans la lettre de confirmation de l'aide financière transmise au promoteur.

9. Instance décisionnelle

Un comité formé d'un représentant de la MRC et d'un représentant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec analyse les demandes reçues, confirment l'admissibilité et les disponibilités financières. La décision est rendue par la direction générale de la MRC.

10. Reddition de compte

L'organisme devra présenter à la MRC un rapport d'activités comportant les éléments suivants :

1. La nature de l'activité, la date et le lieu de réalisation;
2. Le nombre de personnes présentes (le nombre de personnes immigrantes et le nombre de personnes issues de la communauté locale);
3. Les retombées du projet;
4. Les obstacles rencontrés;
5. Un bilan financier du projet.

11. Dépôt d'une demande d'aide financière

Compléter le formulaire de dépôt de projet et l'acheminer à la MRC au moins 30 jours avant la réalisation du projet.